

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du vingt-huit avril, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Madame Cathy HOAREAU, Présidente.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Aurélie BARTCZAK, Sandrine BARTHE MICALLEF, Martine BORDENAVE, Annabelle CAMOU, Laurence COQUILLAT, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Viviane PAUBERT, Myriam PAULIGNAN, Marie ROUGANIOU, Sylvie SOUM, Danielle TENZA, Marilynne TORRES, Marie-Claire TROUCHE, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Mathieu BERARD, Alain BERNIERE, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Jean-Michel BOUCHEZ, Pierre-Yves CAILLAT, Olivier CARTE, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Alain DURAND, Gabriel GACH, Philippe GAZZERA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Éric OLIVEIRA, René PACHER, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Patrice SCAPIN, Sébastien VINCINI ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Denis BEZIAT donne procuration à Nadia ESTANG, Karine DE BOISSIEU à Monique COURBIERES, Corinne DEQUIVRE à Philippe GAZZERA, Patrick FERNANDEZ à Laurence COQUILLAT, Marie-Christine FOURNIÉ à Olivier CARTE, Garance GREBEL à Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK à Joël CAZAJUS, Stéphane LABIT à Emilie FREYCHE, René MARCHAND à Philippe ROBIN, Audrey NOGUES à Claude DIDIER,

ABSENTS : Serge MARQUIER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	42	52

Alain BERNIERE est nommé secrétaire de séance.

Madame la Présidente propose une modification de l'ordre du jour. Elle explique que le conseil communautaire doit délibérer avant le 10 juin pour fixer le nombre de représentants au comité social territorial. Or, le prochain conseil n'a lieu que le 23 juin. Elle propose donc d'ajouter, dans les délégations attribuées au bureau, dans le cadre du point n° 2 à l'ordre du jour, la faculté de déterminer le nombre de représentants du personnel au comité social territorial. Ainsi cela pourrait être fait au bureau du 4 juin. Puis les personnes seraient désignées en conseil communautaire. A l'unanimité, le conseil communautaire est d'accord avec cette proposition.

Madame la Présidente présente les procès-verbaux des séances du 12 mars, du 11 avril et du 16 avril 2026.

Remarque d'Olivier CARTE : « Les échanges suite à ma remarque sur la diminution de la DSC sur 4 ans et la prorogation d'un an n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal du 16 avril. Je ne vote donc pas ce procès-verbal en l'état. »

Cathy HOAREAU : « Je n'ai pas de souci à reporter l'approbation du procès-verbal du conseil du 16 avril au prochain conseil. Je propose donc de ne voter que les procès-verbaux des séances du 12 mars et du 11 avril. »

Ces deux procès-verbaux n'amenant ni question ni remarque, ils sont approuvés à l'unanimité.

2026-53

Détermination des indemnités allouées aux Vice-Présidents

Madame la Présidente propose aux membres de l'assemblée d'attribuer des indemnités de fonction aux vice-présidents de la communauté de communes.

Elle précise que le montant maximal des indemnités est déterminé en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique un barème tenant compte de la population.

Pour une communauté de communes regroupant entre 20 000 et 49 999 habitants, l'indemnité maximale des vice-présidents de 24.73 % de l'indice brut terminal.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, Madame la Présidente propose d'appliquer le taux de 17.12 % pour les Vice-Présidents, tel que précisé dans le tableau suivant :

Qualité et rang de nomination	Base 1027	Taux IB 1027	Brut mensuel IB 1027	Net mensuel à verser Hors prélèvement à la source	Ecrêtement de l'indemnité (oui/non)
1 ^{er} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
2 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
3 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
4 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
5 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
6 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
7 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
8 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
9 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
10 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
11 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	
12 ^{ème} Vice-Président	4 110,52	17,12 %	703,72 €	608,43 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

D'OCTROYER à chaque Vice-Président 17.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique selon le tableau présenté ci-dessus,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets à venir.

2026-54

Délégation d'attributions du conseil communautaire à la Présidente et au Bureau

Madame la Présidente indique que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, au Président et aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale, à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 (dépenses obligatoires) ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Elle rappelle que l'ensemble de ces délégations, tant au Président qu'au Bureau, est automatiquement soumis au contrôle du conseil communautaire de la CCBA, le Président devant lui en rendre compte à chacune de ses réunions. De plus, notamment en ce qui concerne les marchés publics, ces délégations ne peuvent être exercées sans les avis ou décisions préalables prévus par les textes, des commissions compétentes comme la Commission d'appel d'offres.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité avec 47 voix POUR et 5 voix CONTRE (Annabelle CAMOU, Olivier CARTE, Marie-Christine FOURNIE, Eric OLIVEIRA, Patrice SCAPIN),

Délègue au Bureau les attributions définies dans le tableau ci-annexé, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

Délègue à Madame la Présidente, et ce pendant la durée de son mandat, ainsi qu'aux vice-présidents ayant reçu délégation, les attributions définies dans le tableau ci-annexé, qui impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondants,

Dit qu'en cas d'empêchement de la Présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation à son profit par la présente délibération seront prises par les Vice-Présidents dans le cadre des fonctions qui leur ont été déléguées par arrêté de la Présidente.

2026-55

Conditions de dépôt des listes de candidats à la commission d'appel d'offres

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil

communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à la création de la commission d'appel d'offres (CAO) et à la désignation de ses membres.

Elle rappelle l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT. Ainsi, la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La commission d'appel d'offres de la CCBA est donc composée comme suit :

- La Présidente, Présidente de la commission, ou son représentant,
- Cinq (5) membres titulaires élus,
- Cinq (5) membres suppléant élus.

Madame la Présidente indique que conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, les membres sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Conformément à l'article D 1411-4 du CGCT, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Madame la Présidente propose de fixer les conditions de dépôt de listes suivantes :

- Les listes sont déposées auprès de la Présidente de la CCBA au plus tard pendant la séance du conseil communautaire dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Fixe les conditions de dépôt des listes des candidats de la commission d'appel d'offres telles que proposé :

- Les listes sont déposées auprès de la Présidente de la CCBA au plus tard pendant la séance du conseil communautaire dont l'ordre du jour comportera l'élection de ces commissions,
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du CGCT,
- Le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

2026-56

Election des membres de la commission d'appel d'offres

Après s'être prononcé sur les conditions du dépôt des listes des candidats aux postes de titulaires et de suppléants de la commission d'appel d'offres de la CCBA, le conseil communautaire, doit procéder à l'élection de l'intégralité des membres de la CAO Madame la Présidente rappelle que l'élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

L'article L.2121-21 alinéa 4 du CGCT, applicable à la CCBA, dispose que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Madame la Présidente propose de faire application de cet article pour désigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Madame la Présidente constate qu'une liste a été déposée avant l'ouverture de la séance et propose aux membres du conseil communautaire de procéder à l'élection des membres de la CAO.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Constate qu'une liste de cinq titulaires et cinq suppléants a été déposée,

Procède à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Désigne, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires suivants : Régis GRANGE, Claude DIDIER, Julien GODEFROY, Wilfrid PASQUET, Emilie FREYCHE,

Désigne, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres suppléants suivants : Dominique BLANCHOT, Aurélie BARTCZAK, Manuel DA SILVA CORREIA, Richard HALUPNICZAK, Serge DEJEAN.

Avant de passer à l'élection des délégués au Pays Sud Toulousain, Cathy HOAREAU rappelle qu'une réunion d'information s'est tenue hier. Elle remercie les nombreux élus qui étaient présents : « La CCBA était très bien représentée. Nous avons pu y avoir une présentation très détaillée des compétences aujourd'hui exercées par le Pays Sud Toulousain et de la situation. La particularité, c'est que le plus souvent le Pays Sud Toulousain a pu financer les actions grâce à des appels à projet et à des subventions. Mais de plus en plus ça tend à se raréfier donc il y aura des décisions à prendre. Pour être tout à fait transparente sur l'avancement, aujourd'hui, l'objectif est de pouvoir, lors de la réunion du 18 mai, proposer un exécutif, avec un président et des membres du bureau, qui sera chargé de gérer cette phase de transition et de redéfinition de ce qu'on souhaite mettre dans ce Pays Sud Toulousain, en lien avec les trois intercos. Aujourd'hui, à part la compétence autorisation du droit des sols qui est financé conjointement par les communautés de communes et les communes qui paient à l'acte, le reste est financé par les communautés de communes par le biais d'une contribution à l'habitant. Et cette contribution, du fait des baisses d'aide, ne suffit pas à garder les compétences telles qu'elles sont puisqu'il faudrait augmenter la contribution de 2 à 3 € par habitant. C'est loin d'être neutre dans nos budgets communautaires, ça a déjà fait l'objet d'une rencontre entre les trois présidents la semaine dernière et il y en aura d'autres. Il faut que des élus aient envie de se retrouver les manches pour voir de quelle façon on peut retravailler ces compétences, bien comprendre leurs fonctionnements et leurs coûts pour qu'on puisse au moins, si on choisit de les conserver, être complètement éclairés et sûrs de nos choix. Les chiffres donnés hier offrent déjà un bon panorama mais il y aura besoin d'un approfondissement. Le 18 mai, on sera vraiment uniquement sur la détermination de la gouvernance, la proposition qui sera faite est d'intégrer les trois présidents au bureau alors que jusque-là ils n'étaient pas associés et ça pouvait causer une problématique parce que comment discuter des périmètres si les financeurs ne sont pas autour de la table et ne peuvent pas partager les enjeux et les objectifs. Ça se faisait de manière séparée et ce n'est pas souhaitable.

A l'ère où les transformations climatiques nous impactent de plus en plus, une grande partie des compétences du Pays Sud Toulousain touche ces questions d'environnement. Il y a notamment une part importante liée au service habitat qui s'occupe des économies d'énergie et qui permet d'avoir un effet de levier sur les entreprises parce que quand on voit le nombre de dossiers traités par année et les retombées en termes économiques avec plus de 16 millions de travaux faits le plus souvent par des entreprises locales, ça fait partie des compétences qui ont un vrai retour sur notre territoire. Aujourd'hui, rien n'est arrêté, ça va se travailler. Comme le disait le président Roujas, le but c'est de pouvoir continuer à faire ensemble quand c'est intéressant économiquement et stratégiquement car le plus souvent les profils recrutés au Pays Sud Toulousain ont un niveau de compétence important et donc un coût qu'il est souvent intéressant de mutualiser. Hier a été rappelé que le projet de territoire qui est le fondement du Pays Sud Toulousain qui détermine les compétences doit être revu pour mai 2027 mais il ne faut pas attendre mai 2027 pour se préoccuper de ce qu'on met dedans, c'est maintenant, parce qu'il y a un certain nombre de contrats et d'appels à projets qui se terminent à l'automne ou en fin d'année 2026. Le travail va donc s'engager dès le moment où l'exécutif sera désigné, pour vraiment travailler en profondeur et donner tous les éléments d'explication qui permettront de prendre les décisions de manière sereine et de voir comment les trois intercos se positionnent. Sur le point de l'ADS, la convention va être reconduite mais elle sera à revoir, il y a des questions à se poser pour la pérenniser car actuellement elle se base essentiellement sur le nombre d'autorisation et c'est assez fluctuant. A Auterive, si on devait assurer seuls l'instruction des autorisations d'urbanisme, cela coûterait deux à trois fois plus cher car c'est un service où il faut des cadres juridiquement calés sur le droit de l'urbanisme et des instructeurs, où il y a des délais de réponse étroits, c'est intéressant d'avoir ce service mutualisé. »

Intervention de Sébastien VINCINI : « La question se pose toujours quand il y a des renouvellements ou quand on arrive en fin de parcours de certains projets, c'est sain et légitime de s'interroger sur des structures et des coûts de fonctionnement. Mais il faut aussi être juste pour reconnaître ce à quoi ça sert. Sur le droit du sol, sur la commune de Cintegabelle, s'il fallait payer un chargé de mission, car il faut quelqu'un qui certifie qu'on est dans le droit sinon en cas de contentieux, c'est le maire qui doit payer et cela coûte vite de l'argent, notamment dans les cas de grosses opérations immobilières, cela coûte vite, hors primes, 65000 € par an. Ça ne coûte pas ça à la commune de payer l'instruction des permis au Pays Sud Toulousain. Le calcul est vite fait, ne serait-ce qu'avec ça. Est-ce que c'est un service qui est fiable ? Comme tous les services, il faut être derrière. Est-ce que ça donne une homogénéité de décision sur un territoire donné ? Oui. Avant c'était la DDE qui donnait ces avis. Maintenant ça a été donné obligatoirement aux maires, heureusement qu'on a délégué à quelqu'un, qui apparaît un peu lointain pour nos tiers et particuliers, mais ce n'est pas plus mal car ça neutralise la prise de décision. Même si c'est le maire qui signe, il n'y a pas de parti pris, il y a quand même une instruction qui est dépolitisée et neutre au sens affectif. Préserver ça, c'est essentiel. Quant à l'habitat, pour 3 ETP, ce sont 16,5 millions d'euros qui, depuis 5 ans, tombent sur notre territoire d'investissement : aides européennes, de l'Anah, primes rénov. On est le territoire où c'est le maximum. Mais si on prend le coût global de la structure, c'est 1,56 millions d'euros. Pour 16 millions d'investissement, c'est un ratio impossible à atteindre dans les communes ou au département. On parle là d'activité économique, de travaux de rénovation faits par nos artisans locaux. Il faut donc qu'on fasse très attention à ce qu'on veut démanteler. On aimerait tous que pour 1 € d'argent public dépensé, il y en ait 10 de générés en retombées économiques. Par contre, je m'interroge sur la culture. Je me souviens de la signature de la convention sur l'enseignement artistique en 2021 avec la DRAC. Depuis, que s'est-il passé en matière culturelle au Pays du Sud Toulousain. Pardon pour les élus qui ont siégé mais pas grand-chose. Nous on a l'école de musique, c'est une compétence communautaire donc on a fait l'enseignement artistique. Si encore on avait fait progresser l'enseignement artistique dans le Volvestre et à Cazères. Mais ils n'en font pas. Donc je m'interroge sur l'utilité d'une animation culturelle que l'on finance au-dessus de trois intercos. Je ne mets pas en cause l'agent, mais l'utilité : est-ce que ça vient coordonner des actions culturelles. Des choses se font, comme des spectacles itinérants, mais elles pourraient se faire par ailleurs. Quelle est la plus-value ? Je suis un très grand défenseur du PETR parce que je pense que c'est nécessaire, je pense qu'il faut alerter certains élus du Volvestre qui

souhaiteraient ne plus financer le PETR et leur dire qu'ils font une grave erreur mais il faut aussi qu'on soit juste et qu'on objective la dépense publique.

2026-57

Elections des délégués au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Sud Toulousain auquel la CCBA adhère.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur quatorze postes de titulaires et quatorze postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats : Serge DEJEAN, Hélène JOACHIM, René MARCHAND, Dominique BLANCHOT, Régis GRANGE, François PIQUEMAL, Nadia ESTANG, Marilyne TORRES, Stéphanie FERE, Jean-Louis REMY, Danielle TENSA, René AZEMA, Olivier CARTE, Patrice SCAPIN, Julien GODEFROY, Manuel DA SILVA CORREIA, Jérémy PARTINICO, Philippe CHOPIN, Annie BRUNANCHON, Sandra DEJEAN, Garance GREBEL, Denis BEZIAT, Richard HALUPNICZAK, Philippe ROBIN, Patrick CASTRO, Martine BORDENAVE, Monique DUPRAT, Laurence COQUILLAT.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décider de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain,

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain, les délégués titulaires suivants :

Nom et Prénom	Commune
Serge DEJEAN	Lagardelle-sur-Lèze
Hélène JOACHIM	Lagardelle-sur-Lèze
René MARCHAND	Vernet
Dominique BLANCHOT	Beaumont-sur-Lèze
Régis GRANGE	Gaillac-Toulza
François PIQUEMAL	Grépiac
Nadia ESTANG	Venerque
Marilyne TORRES	Grazac
Stéphanie FERE	Grazac
Jean-Louis REMY	Cintegabelle
Danielle TENSA	Auterive
René AZEMA	Auterive
Olivier CARTE	Beaumont-sur-Lèze
Patrice SCAPIN	Auterive

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Sud Toulousain, les délégués suppléants suivants :

Nom et Prénom	Commune
Julien GODEFROY	Labruyère-Dorsa
Manuel DA SILVA CORREIA	Grazac
Jérémy PARTINICO	Grazac

Philippe CHOPIN	Grazac
Annie BRUNANCHON	Grazac
Sandra DEJEAN	Beaumont-sur-Lèze
Garance GREBEL	Venerque
Denis BEZIAT	Venerque
Richard HALUPNICZAK	Venerque
Philippe ROBIN	Auterive
Patrick CASTRO	Auterive
Martine BORDENAVE	Auterive
Monique DUPRAT	Auterive
Laurence COQUILLAT	Miremont

2026-58

Élection des représentants au Groupe d'Action Locale du Pays Sud Toulousain

Madame la Présidente rappelle que le Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, mis en place le 16 décembre 2024, pilote le programme européen LEADER dédié au développement des zones rurales par le financement de projets innovants qui dynamisent le territoire. Sous l'autorité de La Région Occitanie, Autorité de Gestion, le GAL du pays Sud Toulousain bénéficie d'une enveloppe de 1,7 million d'euros pour la période 2023-2027. Il a notamment pour mission l'accompagnement des porteurs de projets et le suivi administratif et financier des dossiers.

Le Gal du Pays Sud Toulousain est constitué d'un Collège public et de deux Collèges privés avec un total de 44 membres. Madame la Présidente informe l'assemblée que la CCBA doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Collège public.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat et précise que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : René MARCHAND et Aurélie BARTCZAK.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Myriam PAULIGNAN et Stéphane ROCHE.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des représentants au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain,

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués titulaires suivants :

Nom et Prénom	Commune
René MARCHAND	Vernet
Aurélie BARTCZAK	Gréplac

Désigne, pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays Sud Toulousain, les délégués suppléants suivants :

Nom et Prénom	Commune
Myriam PAULIGNAN	Lagardelle-sur-Lèze
Stéphane ROCHE	Venerque

2026-59

Élection des délégués au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège Garonne (SAGE)

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne (SIVOM SAGE) au titre des compétences assainissement collectif et assainissement non-collectif en représentation-substitution des communes de Lagardelle-sur-Lèze, Venerque et Vernet.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur trois postes de titulaires et trois postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : René MARCHAND, Denis BEZIAT, Marie ROUGANIOU.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Hélène JOACHIM, Nadia ESTANG, Jean-Michel BOUCHEZ.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide, de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne,

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur René MARCHAND, conseiller communautaire	Vernet	52
Monsieur Denis BEZIAT, conseiller communautaire	Venerque	52
Madame Marie ROUGANIOU, conseillère municipale	Vernet	52

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune, Ariège, Garonne, suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Madame Hélène JOACHIM, conseillère communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52
Madame Nadia ESTANG, conseillère communautaire	Venerque	52
Monsieur Jean-Michel BOUCHEZ, conseiller communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52

2026-60

Election des délégués au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) - Val d'Ariège

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) - Val d'Ariège. Le syndicat permet à la CCBA d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Naturels et Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur six postes de titulaires et six postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Régis GRANGE, Monique DUPRAT, Patrick CASTRO, Jean-Louis REMY, Joël CAZAJUS, Patrick HERMANN.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Alain BERNIERE, Nicolas ROUGE, Jean-Baptiste PECHOULTRES, Aurélie BARTCZAK, Marc MIRANI, Hervé PINEAU.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) – Val d'Ariège,

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) – Val d'Ariège suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Régis GRANGE, conseiller communautaire	Gaillac-Toulza	52
Madame Monique DUPRAT, conseillère communautaire	Auterive	52
Monsieur Patrick CASTRO, conseiller communautaire	Auterive	52
Monsieur Jean-Louis REMY, conseiller communautaire	Cintegabelle	52
Monsieur Joël CAZAJUS, conseiller communautaire	Lagrace-Dieu	52
Monsieur Patrick HERMANN, conseiller municipal	Auterive	52

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte d'aménagement des rivières (SYMAR) – Val d'Ariège suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Alain BERNIERE, conseiller communautaire	Auterive	52
Monsieur Nicolas ROUGE, conseiller municipal	Miremont	52
Monsieur Jean-Baptiste PECHOULTRES	Vernet	52
Madame Aurélie BARTCZAK, conseillère communautaire	Grépiac	52
Monsieur Marc MIRANI, conseiller municipal	Caujac	52
Monsieur Hervé PINEAU, conseiller municipal	Lagardelle-sur-Lèze	52

2026-61

Élection des délégués au syndicat du Bassin du Grand Hers (S.B.G.H)

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat du Bassin du Grand Hers. Le syndicat permet à la CCBA d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Naturels et Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le territoire de Cintegabelle.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur un poste de titulaires et un poste de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat. Jean-Louis REMY est candidat pour le poste de délégué titulaire. Joël CAZAJUS est candidat pour le poste de délégué suppléant.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat du Bassin du Grand Hers,

Désigne, au vu des résultats des votes, le délégué titulaire pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat du Bassin du Grand Hers suivant :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Jean-Louis REMY, conseiller communautaire	Cintegabelle	52

Désigne, au vu des résultats des votes, le délégué suppléant pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat du Bassin du Grand Hers suivant :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Joël CAZAJUS, conseiller communautaire	Lagrâce-Dieu	52

2026-62

Élection des délégués au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL)

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze. Le syndicat permet à la CCBA d'exercer la compétence « Gestion des Milieux Naturels et Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour tout ou partie des communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Vernet, et sur une partie des territoires d'Auribail et Esperce.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur six postes de titulaires et trois postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Jean-Claude GIRAUD, Nicolas CALMES, Anthony BRUN, Lionel PATENOSTRE, Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Olivier CARTE.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Denis BEZIAT, Sandrine BARTHE MICALLEF, Serge DEJEAN.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide, de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze,

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Jean-Claude GIRAUD, conseiller municipal	Lagardelle-sur-Lèze	52
Monsieur Nicolas CALMES, conseiller communautaire	Beaumont-sur-Lèze	52
Monsieur Anthony BRUN, conseiller municipal	Vernet	52
Monsieur Lionel PATENOSTRE, conseiller municipal	Vernet	52
Madame Fanny CAMPAGNE-ARMAING, conseillère municipale	Beaumont-sur-Lèze	52
Monsieur Olivier CARTE, conseiller communautaire	Beaumont-sur-Lèze	52

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Denis BEZIAT, conseiller communautaire	Venerque	52
Madame Sandrine BARTHE MICALLEF, conseillère communautaire	Esperce	52
Monsieur Serge DEJEAN, conseiller communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52

2026-63

Élection des délégués au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur deux postes de titulaires et deux postes de suppléants et que les délégués peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires.

Ces élections se déroulent dans les conditions prévues à l'article L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, à savoir, au scrutin uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame la Présidente précise que cette élection peut avoir lieu soit au scrutin secret, selon l'article L 2122-7 du CGCT, soit à main levée si le conseil communautaire vote, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués, tel que prévu pour les syndicats fermés par l'article L 5211-7 du CGCT.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Jean-Louis REMY, Stéphanie FERE, Eric OLIVEIRA.

Sont candidats pour les postes de délégués suppléants : Sandrine BARTHE MICALLEF, Catherine MALGOUYRES COFFIN.

Madame la Présidente propose de ne pas procéder à une élection au scrutin secret.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

Décide de ne pas procéder par scrutin secret à l'élection des délégués au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO,

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Jean-Louis REMY, conseiller communautaire	Cintegabelle	52
Madame Stéphanie FERE, conseillère municipale	Grazac	49

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Occitanie MANEO suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Madame Sandrine BARTHE MICALLEF, conseillère communautaire	Esperce	52
Madame Catherine MALGOUYRES COFFIN, conseillère municipale	Venerque	52

2026-64

Election des délégués au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique. Celui-ci, créé en juin 2016 à l'initiative du Conseil Départemental, est chargé de mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement numérique qui prévoit de couvrir la quasi-totalité du département en très haut débit par la fibre.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur trois postes de titulaires et un poste de suppléant et que les délégués doivent être des membres titulaires du conseil communautaire.

Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour les postes de délégués titulaires : Philippe ROBIN, Yoann DARCHE, Mathieu BERARD.

Serge DEJEAN est candidat pour le poste de délégué suppléant.

Considérant l'exposé et les candidatures ci-dessus, le conseil communautaire,

Désigne, au vu des résultats des votes, les délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique, suivants :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Philippe ROBIN, conseiller communautaire	Auterive	52
Monsieur Yoann DARCHE, conseiller municipal	Lagardelle-sur-Lèze	52
Monsieur Mathieu BERARD, conseiller communautaire	Auterive	52

Désigne, au vu des résultats des votes, le délégué suppléant pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique, suivant :

Nom et Prénom	Commune	Nombre de voix
Monsieur Serge DEJEAN, conseiller communautaire	Lagardelle-sur-Lèze	52

Intervention de Sébastien VINCINI : « On est sur la fin du déploiement de la fibre. Il reste encore les points complexes, très éloignés, les endroits où il faut mettre des poteaux chez les privés etc. Sur plus de 300 000 branchements réalisés il en manque 4 500. Mais le conseil syndical de Haute-Garonne numérique ne gère pas que ça maintenant. C'est l'autorité qui gère, qui dirige l'un des premiers réseaux publics de fibre optique de France. C'est un réseau public qui appartient aux 13 intercommunalités et au conseil départemental. Il y a un exploitant qui est Fibre 31, par délégation de service public, c'est un consortium d'entreprises françaises basé sur la Caisse des dépôts. Le syndicat surveille que l'exploitant exploite correctement et vienne réparer quand il y a des intempéries. Ensuite, il développe des services aux collectivités en matière de numérique, parce que la plupart des services publics sont en train de se dématérialiser, vous avez besoin de sécuriser vos données et vos services numériques, le stockage. On est en train de créer un cloud haut-garonnais pour stocker les données des particuliers que l'on gère dans nos services publics, notamment pour les CCAS, les impôts locaux. Haute-Garonne numérique est en train de faire de sacrés investissements pour qu'on soit souverains en matière de cybersécurité et de stockage d'informations. J'encourage les élus à prendre très au sérieux ce qu'on fait dans ce syndicat car c'est un enjeu de demain. Il y a un collège des collectivités locales et un collège du conseil départemental. »

Intervention de Cathy HOAREAU : « Je serai amenée prochainement à vous proposer d'adhérer à la mission SUN de façon notamment à bénéficier de propositions tarifaires très intéressantes puisque ça permet d'accéder à des marchés mutualisés d'une grosse centrale d'achat public, la CANUT, très performante par exemple sur la téléphonie mobile.

.....

2026-65

Élection des délégués à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne – SDEHG

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de procéder à l'élection des délégués à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne – SDEHG.

Madame la Présidente ajoute que l'appel à candidatures porte sur deux postes de délégués et que ceux-ci peuvent être des membres titulaires du conseil communautaire ou des conseillers municipaux des communes membres qui ne sont pas conseillers communautaires. Madame la Présidente invite les membres de l'assemblée à se porter candidat.

Sont candidats pour le premier poste : Fabienne BARRE et Julien RECARTE.

Les membres de l'assemblée sont invités à procéder au vote, au scrutin public à main levée.

Considérant que Cathy HOAREAU ne participe pas au vote, et que les résultats des votes sont les suivants :

- Abstentions : 17,
- Fabienne BARRE : 20 voix,
- Julien RECARTE : 14 voix,

Le conseil communautaire,

Désigne Madame Fabienne BARRE, conseillère municipale de la commune de Venerque, déléguée pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

Madame la Présidente propose ensuite de procéder au vote du second délégué.

Dominique BLANCHOT est candidat.

Considérant que Cathy HOAREAU ne participe pas au vote, et que les résultats des votes sont les suivants :

- Dominique BLANCHOT : 51 voix,

Le conseil communautaire,

Désigne Monsieur Dominique BLANCHOT, conseiller communautaire (commune de Beaumont-sur-Lèze), délégué pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais à la commission consultative du syndicat départemental d'énergie de la Haute-Garonne.

2026-66

Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises

Madame la Présidente informe l'assemblée que la Commission Locale de l'Eau (CLE) débat de l'ensemble des questions liées à l'eau, prend des décisions collégiales, donnera à terme des avis sur les autorisations administratives accordées par l'État, et participe globalement à une meilleure gestion des eaux du bassin. Elle est chargée de l'élaboration puis de la mise en œuvre du SAGE. La CLE regroupe largement les partenaires concernés, via sa composition autour de 3 collèges : collectivités territoriales, usagers, services de l'État.

Les Associations des Maires de France (AMF) de l'Ariège, de la Haute-Garonne, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales doivent désigner leurs représentants en tant que membres de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises ». L'AMF désigne ainsi la moitié des membres du 1^{er} collège composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Afin de faciliter cette

désignation, il est recommandé de délibérer sur une proposition de désignation de son représentant en tant que membre de la CLE du SAGE « Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises » et de transmettre cette désignation à l'AMF 31.

La communauté de communes du Bassin Auterivain a été désignée membre de la CLE par l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2025. La participation de la communauté de communes aux décisions de la CLE et à la construction du SAGE est importante, dans la mesure où ce document engagera les collectivités sur leurs décisions en matière de gestion de l'eau, d'urbanisme, et d'aménagement du territoire en général.

L'arrêté prévoit que la Présidente est membre de droit de la CLE. Il convient de désigner un autre membre qui représentera également la collectivité au sein de la CLE. Il ne s'agit pas d'un suppléant. Il n'y a en effet pas de suppléant dans les CLE ; en cas d'absence, la Présidente ou la personne désignée par la présente délibération peut donner un pouvoir à un membre d'une autre structure appartenant au même collège (collège des collectivités territoriales et leurs groupements), dans la limite de deux mandats par membre de CLE.

La personne qui dispose du droit de vote lors des séances de CLE sera soit la Présidente, membre de droit, soit la personne désignée par la présente délibération.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Rappelle que Madame la Présidente est membre de droit de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises,

Désigne Joël CAZAJUS représentant de la communauté de communes à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises.

2026-67

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner des représentants au conseil d'administration du collège Marcel DORET au Vernet.

Elle rappelle que conformément au 6 ° du I de l'article R 421-16 du code de l'éducation, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend : « *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.* »

Il convient donc de désigner un représentant de la CCBA afin de siéger au conseil d'administration à titre consultatif.

Philippe GAZZERA se porte candidat.

Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, étant précisé que Sébastien VINCINI ne participe pas au vote,

Désigne Philippe GAZZERA représentant de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Marcel Doret au Vernet.

2026-68

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Lionel JOSPIN à Cintegabelle

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner des représentants au conseil d'administration du collège Lionel JOSPIN à Cintegabelle.

Elle rappelle que conformément au 6 ° du I de l'article R 421-16 du code de l'éducation, dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend : « *Un représentant de la commune siège de l'établissement. Lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public assiste au conseil d'administration à titre consultatif.* »

Il convient donc de désigner un représentant de la CCBA afin de siéger au conseil d'administration à titre consultatif.

Monique COURBIERES se porte candidate.

Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité, étant précisé que Sébastien VINCINI ne participe pas au vote,

Désigne Monique COURBIERES représentante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Lionel JOSPIN à Cintegabelle.

2026-69

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Antonin PERBOSC à Auterive

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner des représentants au conseil d'administration du collège Antonin PERBOSC

à Auterive.

Elle rappelle que conformément au 7 ° du I de l'article R 421-14 du code de l'éducation, le conseil d'administration comprend : « Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. »

Il convient donc de désigner un représentant de la CCBA afin de siéger au conseil d'administration.

Joséphine ZAMPESE et Annabelle CAMOU se portent candidates.

Les membres de l'assemblée procèdent au vote, au scrutin public à main levée. Considérant que Sébastien VINCI ne participe pas au vote, et que les résultats des votes sont les suivants :

- Abstentions : 3,
- Joséphine ZAMPESE : 44 voix,
- Annabelle CAMOU : 4 voix,

Le conseil communautaire,

Désigne Joséphine ZAMPESE représentante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du collège Antonin PERBOSC à Auterive.

2026-70

Désignation des représentants au conseil d'administration du centre social « le Foyer d'Auterive »

Madame la Présidente indique que suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, il convient de désigner un représentant au conseil d'administration du centre social « le Foyer d'Auterive ». La communauté de communes est en effet en partie financeur du centre social au titre de la compétence jeunesse qui lui a été déléguée pour la gestion des espaces jeunes de Miremont et Auterive.

Joséphine ZAMPESE se porte candidate.

Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Eric OLIVEIRA),

Désigne Joséphine ZAMPESE représentante de la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au conseil d'administration du centre social « le Foyer d'Auterive ».

2026-71

Désignation des représentants au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame la Présidente indique que la communauté de communes a mis en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel. Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, propose un large éventail de prestations de qualité répondant aux besoins et attentes de ses bénéficiaires, la CCBA a décidé d'adhérer au CNAS afin de lui confier la gestion de l'action sociale dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

En sa qualité d'adhérent, la communauté de communes est représentée par :

- un représentant du collège des élus dénommé « délégué local des élus » qui doit être désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,
- un représentant du collège des bénéficiaires dénommé « délégué local des agents » qui doit être désigné parmi les agents bénéficiaires.

Ces délégués sont les représentants du CNAS au sein de la CCBA et ont notamment pour rôle de siéger à l'assemblée départementale annuelle, donner un avis sur les orientations de l'association, émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes, procéder à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du conseil d'administration, promouvoir le CNAS auprès de leurs collègues et des structures voisines non-adhérentes, organiser l'assemblée départementale annuelle des adhérents.

Madame la Présidente indique que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux statuts du CNAS, il convient de procéder à l'élection du délégué local des élus.

Monsieur Julien GODEFROY se porte candidat.

Considérant la candidature ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Désigne Julien GODEFROY délégué local des élus pour représenter la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

2026-72

Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Madame la Présidente indique que, conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C de ce même code.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et à l'installation du nouveau conseil communautaire le 11 avril 2026, celle-ci doit être renouvelée.

Conformément aux articles 1504 et 1505 du code général des impôts, la commission intercommunale des impôts directs intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers. Elle est chargée, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, de désigner les locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

Madame la Présidente rappelle que la CIID est composée de onze membres : le président de l'EPCI, dix commissaires et 10 commissaires suppléants. Ces derniers doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises),
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers. Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Madame la Présidente indique que les commissaires, titulaires et suppléants, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFIP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres. La liste de propositions établie par la communauté de communes du Bassin Auterivain doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFIP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement des conseils municipaux. Un appel à candidature est donc lancé afin de préparer une liste de personnes susceptibles d'être membres de la CIID et être en mesure de proposer une liste complète de 20 titulaires et 20 suppléants aux services de des finances publiques dans le délai imparti.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Crée la Commission Intercommunale des Impôts Directs,

Décide d'établir une liste des personnes à proposer pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs,

Charge Madame la Présidente d'adresser à Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne ladite liste.

.....
Intervention de Cathy HOAREAU : « Je vous invite, dans chaque commune, à faire un appel à candidature pour établir une liste de 40 personnes à proposer puis à transmettre vos propositions au secrétariat, sous 15 jours. »
.....

2026-73

Mise en place d'un groupement de commande spécifique pour la gestion des accueils de loisirs associés à l'école et des accueils de loisirs sans hébergement - Autorisation de signature de la convention

Monsieur Julien GODEFROY, vice-président en charge de la commande publique, informe les membres de l'assemblée que le marché pour la gestion des structures enfance-jeunesse (ALAE-ALSH-Espace jeunes) arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Il souligne que la communauté de communes, dans le cadre du service commun autour des communes de Beaumont-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Vernet et Venerque, organise la mise en concurrence des candidats pour désigner le titulaire pour la gestion des Accueils de Loisirs associés l'Ecole dans ces communes.

Dans le cadre de ce renouvellement, la communauté de communes propose, comme lors des renouvellements précédents, la mise en place d'un groupement de commande afin de permettre aux communes autres que celles du service commun qui y adhéreront, une cohérence territoriale en termes d'animation et de gestion des ALAE et de disposer d'un prestataire unique sur le territoire pour la gestion des ALAE.

Dans le cadre de ce groupement de commande, la communauté de communes est désignée coordonnateur du groupement : elle prend en charge techniquement et financièrement la préparation et la passation du marché.

L'intérêt du groupement de commande est la mutualisation des moyens humains dans la phase technique des marchés publics (rédaction du cahier des charges, élaboration des pièces du marché, passation du marché jusqu'à la notification).

Monsieur le vice-président précise que chaque membre du groupement conserve la maîtrise de l'exécution de son marché.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

Valide la mise en place du groupement de commande pour la gestion et l'animation des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE),

Autorise Madame la Présidente à signer la convention de groupement de commande.

.....
Intervention de Joséphine ZAMPESE : « Nous avons déjà effectué 3 réunions qui ont permis de faire le bilan du marché actuel et voir quelles modifications on pourrait apporter à ce nouveau marché, de façon à ce que ça corresponde bien à nos besoins. Un nouveau groupe de travail sera prochainement ouvert, je vous engage à y participer. »
.....

2026-74

Lotissement ERI – ZI Pompignat à Miremont – Cession du lot n°16 au profit de la société AVI 31

Madame Monique DUPRAT, vice-présidente en charge du développement économique, rappelle que la communauté de communes délègue la compétence en matière de développement économique. A ce titre, plusieurs opérations successives de lotissements ont permis l'aménagement de la Zone d'activité d'intérêt communautaire LAVIGNE/POMPIGNAT afin de proposer à la vente des lots au profit de projets de type industriel et artisanal.

La communauté de communes a ainsi créé le lotissement « ERI », composé de 19 lots.

Madame la vice-présidente informe l'assemblée que la société AVI 31, dont le siège social se situe 25 B chemin de Picorel, à Auterive, souhaite acquérir le lot n° 16 du lotissement « ERI » d'une superficie de 2 604 m² et disposant d'une surface plancher de 691 m². Cette acquisition s'opère par une SCI en cours de constitution, pour les besoins d'exploitation de cette entreprise qui souhaite réaliser la construction d'un bâtiment d'une surface de 425 m², qui sera destiné à son activité de rénovation, transformation et construction neuve de bâtiments, pour particuliers et professionnels.

Madame la vice-présidente indique que conformément à la délibération n° 2021-11 du conseil communautaire en date du 05 janvier 2021, le prix de vente est de 18,50 € HT le m², soit 52 170 € HT pour l'intégralité de la parcelle du lot n°16. Elle précise que l'acheteur dispose d'un plan de financement fiable et d'un accord de principe pour son prêt bancaire.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité (1 ABSTENTION : Marie-Claire TROUCHE),

Autorise Madame la Présidente à procéder à la cession du lot n°16 du lotissement « ERI » au profit de la SCI en cours de constitution par M. Adrien VALERIO et Mme Laure BES, aux conditions ci-dessus définies,

Autorise que la Communauté de Communes exerce son droit de rétrocession unique à son profit de la parcelle concernée, aux conditions initiales de commercialisation, si dans le délai d'un (1) an à compter de la notification de la présente délibération aucun travaux de construction de bâtiment n'était entrepris ou si le projet de la SCI ne correspondait pas à celui exposé lors de la réservation initiale du terrain.

Désigne la SCP BENAC et BOYREAU à l'effet de procéder à la rédaction de l'acte, l'ensemble des honoraires étant porté à la charge de l'acquéreur,

Donne pouvoir et Mandate Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente en charge du développement économique à la CCBA ou tous Clercs de Maître BOYREAU, Notaire à Auterive, afin de signer le compromis de vente, l'acte de vente définitif ainsi que tous documents annexes correspondants.

Informations diverses :

Cathy HOAREAU : L'association Duvelo, à Grépiac, qui fait la promotion des mobilités douce, organise dans le cadre de « Mai à vélo » une randonnée cycliste le 30 mai sur une partie du territoire de la CCBA et sollicite les élus pour y participer. Des événements sont aussi organisés par le Pays Sud Toulousain autour du vélo.

Sébastien VINCINI : La CCBA à travers l'école de musique est engagée dans un projet de recherche soutenu par le ministère de la culture, pour voir comment s'intègre un projet artistique sur un territoire. On est un vrai terrain de jeu, on n'est pas un conservatoire mais on est éclaté sur plusieurs communes. C'est un vrai enjeu de voir comment fonctionne l'enseignement artistique sur des territoires ruraux. C'est intéressant car c'est une démarche participative, tous les acteurs culturels peuvent participer et donner leur point de vue. Des ateliers sont organisés les 2 et 3 juin, il serait bien qu'un certain nombre d'élus référents des communes, qui sont engagés dans le monde culturel, y participent.

Joël CAZAJUS : La loi Matras de 2021 oblige à mettre le plan intercommunal de sauvegarde en place. Il devrait être voté d'ici le mois de novembre 2026. Nous y travaillons depuis 3 ans avec Claude DIDIER et René MARCHAND. Vues les intempéries qu'on rencontre,

même si le plan intercommunal n'a pas encore été approuvé, si vous avez un souci sur votre commune, vous pouvez nous appeler, ou appeler Laurence PRADEL, l'agent de la CCBA qui s'occupe du plan de sauvegarde. Ça reste à caractère exceptionnel, c'est une mutualisation de moyens pour venir en aide à une commune. Le maire devra impérativement donner un ordre de service si un agent doit se rendre dans une autre commune.

La séance est levée à 20h10

La Présidente
Cathy HOAREAU



Le secrétaire de séance
Alain BERNIERE

